

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Rue de la Perraudière / LUÉ-EN-BAUGEOIS**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de la SAS LUC DURAND, en date du 10 janvier 2023,
CONSIDÉRANT que, en raison de la réalisation d'un branchement EU, il importe de réglementer la circulation Rue de la Perraudière à Lué en Baugeois, Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réalisation d'un branchement EU, réalisé par la SAS LUC DURAND, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit rue de la Perraudière à Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, du 22 janvier 2024 au 22 février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la SAS LUC DURAND responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la SAS LUC DURAND.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, la SAS LUC DURAND et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22 janvier 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



